

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAZECUEILLE**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 7

Présents : 6

Votants : 7

**L'an deux mille Vingt**

**Le : 10 juillet à 19 heures**

**Le Conseil Municipal de la commune de RAZECUEILLE**

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie sous la Présidence de Mr BARRERE Jean-Pierre : Maire

**Présents : Mr BARRERE Jean-Pierre, Mme BARRERE Josiane, Mme DUMAS Stéphanie,  
Mme ALIAGA Eliane, Mr AT Pierre, Mr LAISSUS François**

**Procuration de Mme VIGER Martine à Mr AT Pierre**

**Absents et excusés : Mme VIGER Martine**

**Secrétaire de séance : Mme BARRERE Josiane**

**DATE DE CONVOCATION : 06 juillet 2020**

**Objet : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu les articles L.2133-20 à L.2133-24-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2133-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjointes, Adjointes et Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de deux Adjointes.

Vu l'arrêté municipal en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Mme BARRERE Josiane : 1ère Adjointe et de Mme DUMAS Stéphanie : 2ème Adjoint.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Elus Locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal, de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 7 voix pour

Décide avec effet au 04 juillet 2020 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

- Maire : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Première Adjointe : 4,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

RF - Saint Gaudens
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/07/2020
031-213104474-20200710-DE_2020_011-DE

- Deuxième Adjointe : 4,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- d'approuver le tableau annexé à la présente délibération,

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours moi et an que ci-dessus

Au Registre sont les signatures  
Pour Extrait conforme.

Le Maire  
Jean-Pierre BARRERE



RF Saint Gaudens
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/07/2020 031-213104474-20200710-DE_2020_011-DE

## Tableau des Indemnités de Fonction des Élus Communaux

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux IB 1027	Brut mensuel	Net Mensuel	Écrêtement de l'indemnité
BARRERE	Jean-Pierre	Maire	20.00 %	777,88 €	672,86 €	NON
BARRERE	Josiane	1ère adjointe	4,95 %	192,52 €	166,53 €	NON
DUMAS	Stéphanie	2ème adjoint	4,95 %	192,52 €	166,53 €	NON

Le Maire,  
BARRERE Jean-Pierre



RF Saint Gaudens
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/07/2020 031-213104474-20200710-DE_2020_011-DE